

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2017

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix sept**, le **24** du mois de **juillet** à 17 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 25

28 à partir du 3

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 31

7 à partir du 3

35 à partir du 3

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET (à partir du 3), Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Michaël DAVID, Noël HARDOUIN (à partir du 3), Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Christine HERAUD (à partir du 3).

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Hürizet GÜNDER, Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Laurent PERADON ayant donné pouvoir à Marie-Christine BOUTHEAU, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Alain DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Bernard TRAINAUD, Déborah SANCHO ayant donné pouvoir à Jean-Marc SIMOUNET, Anabela PEREIRA ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS.

Secrétaire de séance : Bernard FAVRE

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, BENEYT, FILLEAU, GALAND, KOMOROWSKI, CASTET, MM LAWNICZAK, REGIS, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

- 1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 2- ELECTION DU MAIRE
- 3- ELECTION DES ADJOINTS

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Monsieur le Maire

1. Détermination des indemnités des élus
2. Délégation de pouvoir au Maire
3. Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat
4. Composition des commissions municipales
5. Convention de mise à disposition de locaux
6. Convention d'occupation temporaire avec la SNCF

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Adjoint au personnel

1. Création des emplois de cabinet et affectation des crédits
2. Détermination du nombre d'emplois fonctionnels
3. Participation employeur au contrat de participation mutuelle santé des agents et choix de l'opérateur
4. Modification du tableau des effectifs

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Adjoint à la Culture

1. Convention de partenariat Ville de CENON-Société OCEAN CLIMAX SAS – autorisation de signature.

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Adjoint aux Finances

1. Décision Modificative n°3 ville

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame **Marie Josèphe CAZENAVE**, doyenne des membres du Conseil, qui après l'appel nominal a désigné **Monsieur Bernard FAVRE** en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur Alain DAVID demande la parole à **Madame CAZENAVE** qui la lui accorde.

Monsieur DAVID prend la parole pour saluer l'ensemble des cenonnais, y compris ceux qui manifestent devant la salle du Conseil et qui s'opposent à un projet immobilier qui permettra notamment la création d'une crèche sur Cenon. Il précise ensuite qu'être Maire de Cenon pendant 22 ans n'a pas été une sinécure et que le nouveau maire s'en rendra compte rapidement : c'est un travail 24h sur 24. Il rappelle aussi que son engagement pour la ville de Cenon dure depuis plus de 40 ans et que Cenon n'est pas une commune ordinaire. Dans les années 80, il y avait près de 70% de logements sociaux alors qu'aujourd'hui, ce chiffre est de 48% de logements sociaux, dont certains « très sociaux ». Cenon s'est embellie au fil des ans, et avec la zone franche, elle a su accueillir l'arrivée de nombreuses entreprises et la création de nombreux emplois. La ville est passée durant ces années de 400 à 2200 entreprises. Il souligne aussi qu'avec la mise en place de la politique de la ville, Cenon a pu détruire certains bâtiments qui étaient devenus des ghettos sociaux.

Sur les plans sportifs et culturels, la Ville a également réussi sa mutation en créant de nombreux équipements de renommée locale et nationale.

Monsieur DAVID se souvient aussi des négociations avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que Cenon puisse bénéficier du passage du tramway qui à l'origine ne devait pas desservir le haut Cenon. Ville fleurie avec ses 2 fleurs et en marche vers la 3ème, Cenon est devenue une cité agréable. Les parcs ont été valorisés et aménagés, à l'instar de celui du Loret qui était une propriété de la Ville de Bordeaux mais que Cenon a souhaité acquérir pour conserver ces 20 ha de nature. Ou encore le Parc du Cypressat qui a fait l'objet d'investissements pour favoriser des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cenon est devenue un nœud métropolitain important grâce à la présence de la gare multimodale qui draine 2000 voyageurs jours et qui passera bientôt à 7000 voyageurs jours, ce qui en fait la 2ème gare d'Aquitaine en terme de trafic.

Monsieur DAVID termine en disant qu'il se conforme à la loi sur l'application du non cumul des mandats suite à son élection en tant que député de la Gironde. Il remercie les Cenonnais pour la confiance qu'ils lui ont donnée lors des réélections successives avec des scores proches des 70%. Il propose à sa succession Jean-François EGRON en qui il a toute confiance. Il reste pour sa part conseiller municipal. Il espère que le Conseil Municipal va confirmer la voie qui a été tracée puisque le carnet de commande est encore bien rempli pour les prochaines années. Il précise que 2020 est une échéance importante car les choses ont changé, aussi il demande à l'équipe de la solidarité, de l'enthousiasme et de la détermination afin de préparer 2020 car Cenon doit rester dans le giron de l'équipe municipale en place.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En raison de la démission de M. Jean-Paul DELPECH, un nouveau conseiller, M. Michaël DAVID, est installé. Le Conseil Municipal est donc complet.

Marie Josèphe CAZENAVE fait la déclaration suivante :

*« Mesdames et Messieurs présents dans cette salle
Mesdames et Messieurs les élus,*

Je vous souhaite la bienvenue.

Nous sommes réunis ce soir pour élire le Maire de Cenon. Tout d'abord, je tiens beaucoup à remercier Monsieur Alain DAVID, notre ancien maire à ce jour qui, durant 22 années a mené notre ville vers une ère de modernisme aussi bien dans le développement économique, l'habitat, l'emploi, l'environnement, la culture, le sport, les relations internationales, et surtout pour la qualité de son écoute auprès des habitants dans le respect de leurs origines. Merci Alain.

Maintenant, nous allons élire notre nouveau Maire, une lourde charge qui demande beaucoup de disponibilité et de compétences.

Pour les habitants de la commune, le Maire est le seul représentant de la nation qui est au plus près de leur vécu quotidien.

Je vais lire le texte officiel qui nous fait entrer dans le vote»

2. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article LO 141-1 du Code Electoral, le mandat de député est incompatible avec les fonctions de Maire. Dans le cadre de l'article LO 151-1, Alain DAVID a adressé sa démission de son mandat de Maire au Préfet de la Gironde par courrier en date du 17 juillet 2017, qui est devenue définitive dès sa réception (Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-15).

Il convient donc de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Conformément à l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (CGCT L 2122-7).

1 candidat s'est déclaré : Jean François EGRON

Résultats des votes :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue.....	16

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François EGRON	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection du maire

Jean-François EGRON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il prend la parole, « *Monsieur le député, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, chers amis, Je remercie l'ensemble de mes collègues de la confiance que vous venez de m'accorder et je mesure la responsabilité qui est la mienne. Mais mon enthousiasme, ma volonté et ma détermination sont entiers, je vous l'assure, comme j'assure à nos concitoyens que je suis à leur écoute. (et je rassure chacun, mon numéro de téléphone est bien dans l'annuaire)*

Permettez-moi d'abord de saluer chaleureusement notre député. Cher Alain, il y a une semaine exactement, tu étais honoré au Rocher de Palmer au travers de rétrospective de tes 22 ans de mandat de Maire. De 1995 à ce jour, tu as œuvré pour donner à notre commune le visage qu'on lui connaît aujourd'hui et les cenonnaises et les cenonnais t'en sont reconnaissants. Et je sais personnellement tout l'attachement que tu as à ta ville.

En mars 2014, la précédente équipe municipale avait tracé les lignes de notre feuille de route.

Il s'agissait de favoriser un dynamisme à visage humain :

La reconstruction de la Poste du bas Cenon, la création du portail des commerçants et artisans sur le site de la ville et l'accès à un premier emploi pour 26 jeunes en contrat d'avenir, dont la grande majorité ou va devenir fonctionnaire territorial en sont des exemples.

Nous nous sommes également engagés et c'est ce que nous avons fait pour lancer ces actions tout en maîtrisant notre fiscalité. Sur ce dernier volet, nous serons particulièrement vigilants quant aux mesures que prendra le gouvernement, notamment celles visant les finances locales, car nous voulons maintenir un service public de qualité pour toutes les cenonnaises et tous les cenonnais.

Cette vigilance s'exprimera aussi si des mesures injustes venaient à frapper nos concitoyens, comme la réforme des aides au logement avec une baisse de 5 euros mensuelle qui touchera, par exemple les jeunes travailleurs de moins de 25 ans.

Notre programme proposait d'assurer un quotidien agréable et paisible. C'est ce qui avait été engagé depuis plusieurs mandats avec le Grand Projet de Ville et la rénovation urbaine dont a bénéficié notre ville, l'implantation du tramway et la création de la gare multimodale venant appuyer efficacement cette restructuration. C'est aussi ce qui a été fait avec le fleurissement de notre commune, notamment l'avenue René Cassagne, notre ville concourant à l'heure actuelle pour une 3^{ème} fleur.

C'est également des moyens adaptés qui ont été mis en œuvre pour contribuer à apaiser nos quartiers.

Nous avons modernisé notre ville pour faciliter la vie de nos concitoyens avec un accès au très haut débit sur la quasi-totalité de notre territoire et nous avons amélioré l'accueil du public sur le site de la mairie.

Nous avons voulu favoriser un dynamisme à visage humain et agir pour un bien être partagé, dans le domaine de la culture avec la salle Simone Signoret, du sport avec le complexe du tennis. Nous avons renforcé les liens avec l'ensemble des communautés de notre commune qui comprend pour de 50 nationalités, avec les jumelages avec la ville de Meknès au Maroc et les villes de Yalvaç et Inegol en Turquie, ainsi qu'Hartford aux Etats Unis. Nous avons donné le meilleur à notre jeunesse avec la construction de l'école maternelle Camille Maumey.

Ces opérations font partie de notre programme et si une partie d'entre elles est déjà réalisée aujourd'hui, notre action se poursuivra, c'est notre engagement auprès de nos électeurs.

L'innovation, ainsi que l'intérêt des cenonnais doivent nous guider et nous lancerons de nouvelles initiatives.

Bien entendu, nous mènerons à bien les nouveaux projets qui sont en cours :

- La 4^{ème} salle du Rocher de Palmer, d'une jauge de 2500 places,
- La reconstruction de la nouvelle école maternelle Gambetta.
- Le site de la Vieille cure en collaboration avec les acteurs de Darwin et l'école d'architecture,
- L'implantation de notre piscine et de 2 terrains de foot synthétique sur le domaine du Loret qui formeront un vrai pôle sportif au cœur de la ville tout en préservant et en développant ses espaces naturels,
- L'estacade dont l'aménagement offrira de nombreux services à la population avec un marché couvert, des espaces sportifs, culturels et associatifs.
- La solidarité avec le centre de soins ouvert prioritairement aux plus fragiles.
- L'aménagement de la place François Mitterrand.
- La nouvelle crèche communale.

L'ensemble de ces actions constitue donc notre feuille de route. Elles nous engagent et ma détermination pour les faire aboutir est totale.

Je voudrais aussi remercier l'administration pour sa contribution, son travail et son dévouement. Je sais pouvoir compter sur elle pour mener à bien nos projets.

Notre député le disait récemment, le mandat de maire est sûrement le plus beau qu'il soit donné d'exercer. Je partage sa réflexion et je suis heureux de pouvoir agir pour ma ville, que j'aime et pour nos habitants, en gardant les valeurs de la république ancrées au cœur de l'action de l'équipe municipale, la liberté, l'égalité, la fraternité et la solidarité.

Salut très amical à Jean-Paul Delpéch pour son travail, sa sagesse et son bon sens.

Pour conclure, je vous remercie toutes et tous, avec une attention particulière pour mon épouse, ma famille, mes enfants, mes amis ici présents en ce jour important.

Vive Cenon, vive la république ».

3. ELECTION DES ADJOINTS

L'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Suite à l'élection d'un nouveau Maire, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des adjoints au Maire.

Conformément à la délibération n°2014-31 du 28 Mars 2014, il existe 13 postes d'adjoints, dont 3 adjoints de quartier.

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste secret à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Cependant, aucune disposition n'impose une stricte alternance entre hommes et femmes.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire constate de dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	26
e. Majorité absolue.....	18

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique ASTIER	26	Vingt six

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Dominique ASTIER :

- ASTIER Dominique, 1^{er} adjoint au Maire
- MERJOUÏ Laïla, 2^{ème} adjointe au Maire
- DAVID Michaël, 3^{ème} adjoint au Maire

- LENOIR Huguette, 4^{ème} adjointe au Maire
- TRAINAUD Bernard, 5^{ème} adjoint au Maire
- HATTRAIT Marie, 6^{ème} adjointe au Maire
- GUICHARD Max, 7^{ème} adjoint au Maire
- MIRAMONT Danielle, 8^{ème} adjointe au Maire
- LAOUILLEAU Anne, 9^{ème} adjoint au Maire
- ALVES Fernanda, 10^{ème} adjointe au Maire
- KARA Cihan, 11^{ème} adjoint au Maire
- GÜNDER Hürizet, 12^{ème} adjointe au Maire
- SIMOUNET Jean-Marc, 13^{ème} adjoint au Maire

Monsieur MORETTI demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Député, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal, Mesdames et Messieurs.

En ce jour très particulier pour notre ville, je prends la parole pour exposer en quelques mots mon indignation et ma colère. Durant toutes mes années d'engagement citoyen et politique, je me suis toujours attaché à défendre l'intérêt de notre ville et de ses habitants. Malgré les difficultés rencontrées et les peaux de bananes lancées sur cet échiquier nauséabond, j'ai toujours gardé le cap fixé avec loyauté.

Depuis janvier 2016, j'alerte sur la situation d'agents du service urbanisme en grande souffrance face à une hiérarchie tyrannique. Malgré les preuves avancées et les multiples alertes, je n'ai jamais été entendu. Pire, certains me reprochaient d'avoir pris la défense de ces salariés. Le 4 Juillet dernier, j'ai donc décidé en toute connaissance de cause de formaliser mon désaccord à propos de la gestion calamiteuse et inhumaine de ces situations. Le 17 Juillet, une réunion organisée à la hâte, sur demande du nouveau maire, a été menée et certains participants ont conclu que j'avais trahi !

Celles et ceux qui me connaissent bien savent à quel point je suis attaché viscéralement à l'équité de traitement, à la fourniture de preuves non discutables et à la démocratie. Aujourd'hui, je considère que tout cela a été bafoué sur l'autel de la précipitation pour une cause qui n'en est pas une. Alors, Monsieur le maire ce sera sans moi à vos côtés ! Vous l'avez décidé à l'appui de 10 voix sur 30 élus de la majorité lors d'une réunion improvisée. Je vous laisse donc le soin, Mesdames et Messieurs d'analyser la portée et la validité d'un tel résultat.

En conséquence de quoi, à compter de ce jour, je deviens le seul conseiller municipal d'opposition sans étiquette politique de cette assemblée. Le mot trahison aura eu raison de mon engagement. Je m'attacherai, comme je l'ai fait depuis toujours, à garder en mémoire l'intérêt de notre commune mais aussi et surtout l'intérêt collectif. Il doit toujours primer sur un intérêt individuel quelconque. Au risque d'heurter quelques âmes sensibles, j'interviendrai chaque fois que je considérerai que ce qui est présenté n'est pas assez précis ou pas assez étayé.

Je souhaite publiquement, remercier les nombreuses personnes qui m'ont témoignées toute leur sympathie, leur soutien et leur étonnement concernant cette décision des plus hâtives. A vous toutes et tous, j'affirme que vous pourrez compter sur mon engagement, sur mon travail d'élus d'opposition pour que la démocratie locale existe et triomphe.

Pour conclure, une réflexion de Jacques Audiberti poète, écrivain et dramaturge français qui pourrait peut être vous inspirer monsieur le maire

« La vie est faite d'illusions. Parmi ces illusions, certaines réussissent. Ce sont elles qui constituent la réalité ».
Monsieur le maire, j'espère que vous êtes bien réel ...

Fabrice MORETTI Conseiller municipal d'opposition sans étiquette de Cenon »

Monsieur GUICHARD transmet ses amitiés à Monsieur Moretti.

Monsieur le Maire prend acte de la position de Monsieur Moretti en tant que conseiller de l'opposition. Il précise toutefois que ce dernier a rédigé un courrier contre une décision administrative et que la décision de ne pas le reconduire en qualité d'adjoint a été collégiale et prise en groupe. Il ajoute que la décision de ne pas titulariser l'agent auquel M Moretti a apporté son soutien a été prise par les instances paritaires de la ville et que la directrice du service a sollicité la protection fonctionnelle.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **26 juin 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2017-78	21 juin 2017	Contentieux C.ALVAREZ : Désignation d'un avocat
2017-79	3 juillet 2017	Fourniture de vêtements de travail, de vêtements de haute visibilité et de chaussures de travail pour le groupement de commandes Ville de Cenon, CCAS et EPLC – Lot 3 : Chaussures de travail marché 2015-049 avenant1

--O--

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Détermination des indemnités des élus

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il est nécessaire de fixer les indemnités des élus municipaux.

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire (article L 2123-23 du CGCT) : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoints (article L 2123-24 du CGCT) : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

A l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil Municipal est libre de délibérer sur des montants d'indemnités de fonction différents, sous réserve que ces différences reposent sur des critères objectifs.

Il est donc proposé de moduler le montant des indemnités des adjoints en tenant compte de l'importance des délégations, et donc de majorer les indemnités pour les adjoints titulaires des délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint, en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et l'Informatique et des nouvelles technologies, ainsi que de la suppléance du Maire en cas d'absence
- 2^{ème} Adjoint en charge de la Culture, de la Communication, des relations internationales, du jumelage, de la présidence de l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer
- 3^{ème} Adjoint en charge des Finances, Achats et Marchés Publics et du contrôle de gestion
- 4^{ème} Adjoint en charge de la Solidarité, de la santé, du handicap, des séniors, de la Politique de la Ville et de la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale

De plus, l'article L 2123-24-1-III du CGCT prévoit qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction importante de la part du Maire peut bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve que ce montant soit compris dans l'enveloppe générale et soit inférieur à ce que perçoivent le Maire ou les adjoints.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué aux sports et en charge de la présidence des commissions communales de sécurité.

Enfin, pour tenir compte de certaines situations particulières, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction des élus dans des proportions déterminées (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

La commune de Cenon est concernée par les cas suivants :

- les communes chefs-lieux de cantons : majoration de 15 % ;
- les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les conseils municipaux concernés peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- déterminer l'enveloppe de la façon suivante :
 - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- répartir cette enveloppe entre les élus ainsi :
 - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4 premiers adjoints en charge de délégations importantes : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 9 autres adjoints : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1 conseiller : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- approuver le versement des majorations chef-lieux de canton et DSU

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de versement des indemnités de fonction des élus présentées ci-dessus et récapitulées dans le tableau ci-dessous,

- approuver la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- approuver la mise en œuvre immédiate de cette délibération

	Indemnité brute hors Majoration	Majoration Chef Lieu canton	Majoration DSU	Indemnité totale
	en % de l'IBT FP	en % de l'IBT FP	en % de l'IBT FP	en % de l'IBT FP
Maire				
Maire	90,00%	15,00%	20,00%	123,50%
Adjoint				
1 ^{er} adjoint	42,00%	15,00%	14,00%	62%
2 ^{ème} adjoint	42,00%	15,00%	14,00%	62%
3 ^{ème} adjoint	42,00%	15,00%	14,00%	62%
4 ^{ème} adjoint	42,00%	15,00%	14,00%	62%
5 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
6 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
7 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
8 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
9 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
10 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
11 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
12 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
13 ^{ème} adjoint	27,00%	15,00%	9,00%	40%
Conseillers municipaux				
Commission Sécurité	17,00%			17,00%
Total en €	19 929			28 860

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

4 contre

Mme PEREIRA M. DANTAS, TARDY, HARDOUIN

1 Abstention

C. HERAUD

2. Délégation de pouvoir au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, il est ainsi proposé de permettre à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° 1- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 - De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et - contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

3 - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° 1) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions, administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation.

2) De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune devant toutes les administrations ou juridictions, aux fins d'assurer la défense de la commune, de ses agents et représentants élus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [dans la limite d'un montant annuel de 5 millions d'euros], à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de cette délégation, et ces décisions sont portées au recueil des actes administratifs de la commune.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat pour l'ensemble des domaines de compétence définis ci-dessus.

Madame Héraud précise qu'elle votera contre cette délibération comme à chaque fois puisqu'elle considère que les délégations au Maire lui permettent de prendre des décisions importantes sans respect de la démocratie locale. Le Maire a de nombreux pouvoirs dans des domaines qui mériteraient plus de débat au sein de la population.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 Contre

C. HERAUD

5 Abstentions

Mme PEREIRA M. TARDY, DANTAS, HARDOUIN, MORETTI

3. Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (CGCT article L 2123-1) et de crédits d'heures (CGCT article L 2123-2).

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du conseil municipal, les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l' élu représente la commune.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l' élu de « *disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège* ».

Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux des villes de plus de 3500 habitants.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article R 2123-5 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la Ville de Cenon est de :

- 140 heures pour le Maire
- 105 heures pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués
- 21 heures pour les conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chef-lieu de canton ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent décider d'une majoration des crédits d'heure, dans la limite de 30 % (article R 2123-8).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la majoration de 30% du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal, ce qui porte ce crédit d'heures trimestriel à 182 heures pour le Maire, 136 heures 30 pour un adjoint ou un conseiller délégué et à 27 heures 20 pour un conseiller municipal.

Max GUICHARD estime que c'est une délibération que le groupe des élus communiste ne devrait pas pouvoir accepter car elle repose sur une conception inéquitable du statut de l'élu et sur des absences non rémunérées ; il souhaite que la loi évolue.

Madame HERAUD abonde dans le sens de **Monsieur GUICHARD** : c'est tout le statut de l'élu qui est à discuter selon elle. Elle est également en désaccord avec le fait que les heures ne soient pas rémunérées, et regrette par la même occasion que les indemnités ne soient pas réparties entre l'ensemble des Conseillers car aucune compensation financière ne permet de compenser les absences non rémunérées. Elle pense que ce choix pourrait être fait.

Madame BOUTHEAU est d'accord avec ces réflexions.

Monsieur le Maire espère lui aussi une évolution au plan national mais précise que la rémunération des conseillers n'est pas obligatoire mais que néanmoins cette demande sera soumise à la réflexion du groupe majoritaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2014- 36 en date du 9 avril 2014 ont été instituées 13 commissions :

- 1) Finances
- 2) Personnel – NTIC
- 3) Politique de la Ville
- 4) Culture – Communication
- 5) Environnement – Développement Durable
- 6) Sports
- 7) Travaux
- 8) Education – Enfance
- 9) Vie Associative – Animation
- 10) Développement Economique – Emploi – Insertion
- 11) Urbanisme – Habitat – Accessibilité aux personnes handicapées
- 12) Petite Enfance
- 13) Gestion Urbaine de Proximité – Prévention de la délinquance

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération n° 2014-36 du 9 avril 2014 a prévu que chaque commission soit composée d'au moins 7 membres ; chaque conseiller municipal étant membre d'au moins 2 commissions et chaque tendance politique pouvant être représentée dans toutes les commissions.

Les adjoints sont automatiquement membres de la commission correspondant à leur délégation et sont membres de droit des commissions des Finances et du Personnel.

Suite à la désignation de nouveaux adjoints, il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la composition des commissions.

1- Commission Finances	
Adjoints	Conseillers Municipaux
Tous les adjoints	M.J. CAZENAVE
	T. NATIVEL FONTAINE
	D. SANCHO
	K. BAH
	F. MORETTI
	Ph. TARDY

2- Commission Personnel - NTIC	
Adjoints	Conseillers Municipaux
Tous les adjoints	C. HERAUD
	F. MORETTI
	N. HARDOUIN

3- Commission Politique de la ville

Adjoints	Conseillers Municipaux
H. LENOIR	D. SANCHO
M. HATTRAIT	M.A. BAKOSSA
	P. BUQUET
	M.J. CAZENAVE
	E. BARTHELEMY
	F. MORETTI
	Ph. TARDY

4- Commission Culture - Communication

Adjoints	Conseillers Municipaux
L. MERJOU	A. DAVID
F. ALVES	S. SENE
H. GUNDER	K. BAH
M. GUICHARD	P. BUQUET
	L. PERADON
	M. LIMOUZIN
	F. MORETTI
	Ph. DANTAS

5- Commission environnement - développement durable

Adjoints	Conseillers Municipaux
A. LAOUILLEAU	A. DAVID
H. GÜNDER	L. PERADON
M. HATTRAIT	M.A. BAKOSSA
	F. MORETTI
	A. PEREIRA

6- Commission sports

Adjoints	Conseillers Municipaux
M. GUICHARD	G. CASTAIGNEDE
L. MERJOU	B. FAVRE
F. ALVES	S. SAÏDANI
A. LAOUILLEAU	F. MORETTI
	Ph DANTAS

7- Commission travaux

Adjoints	Conseillers Municipaux
B. TRAINAUD	A. DAVID
M. DAVID	P. BUQUET
H. GUNDER	L. PERADON
M. HATTRAIT	B. FAVRE
D MIRAMONT	M.C. BOUTHEAU
A. LAOUILLEAU	E. BARTHELEMY
C. KARA	F. MORETTI
	Ph. TARDY

8- Commission Education - enfance

Adjoints	Conseillers Municipaux
D MIRAMONT	M.C. BOUTHEAU
H. GUNDER	D. SANCHO
	F. MORETTI
	C. HERAUD
	N. HARDOUIN

9- Commission vie associative - animation

Adjoints	Conseillers Municipaux
M. HATTRAIT	B. FAVRE
H. GUNDER	M.A. BAKOSSA
F. ALVES	G. CASTAGNEDE
A. LAOUILLEAU	M. LIMOUZIN
	F. MORETTI
	T. NATIVEL FONTAINE
	A. PEREIRA

10- Commission développement économique - emploi - insertion

Adjoints	Conseillers Municipaux
JM. SIMOUNET	M. LIMOUZIN
M. HATTRAIT	M.C. BOUTHEAU
	M.J. CAZENAVE
	L. PERADON
	D. SANCHO
	D. SAÏDANI
	F. MORETTI
	Ph. TARDY

11- Commission urbanisme - habitat - accessibilité aux personnes handicapées

Adjoints	Conseillers Municipaux
C. KARA	M.C. BOUTHEAU
H. GUNDER	G. CASTAGNEDE
M. HATTRAIT	E. BARTHELEMY
M. DAVID	C. HERAUD
	F. MORETTI
	Ph. TARDY

12- Commission petite enfance

Adjoints	Conseillers Municipaux
H. GUNDER	T. NATIVEL-FONTAINE
D MIRAMONT	M.A. BAKOSSA
	M.C. BOUTHEAU
	F. MORETTI
	N. HARDOUIN

13- Commission gestion urbaine de proximité - prévention de la délinquance

Adjoints	Conseillers Municipaux
F. ALVES	S. SAÏDANI
H. GÜNDER	L. PERADON
M. HATTRAIT	Ph. DANTAS
B. TRAINAUD	F. MORETTI

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Convention de mise à disposition de locaux

L'Hôtel de Ville de Cenon constitue un lieu central sur la Rive Droite Bordelaise et plus largement sur la 4^{ème} circonscription de la Gironde. Il bénéficie de plus d'une excellente desserte en transports en commun. A ce titre, Monsieur Alain David, Député de la 4^{ème} Circonscription de la Gironde, a souhaité pouvoir y installer les locaux de sa permanence.

Il est donc proposé de lui mettre à disposition un espace situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Cenon, au 1 avenue Carnot.

Cet espace se compose de 3 bureaux, de 22, 15 et 13m², soit une surface totale de 50 m².

Cette mise à disposition est conclue à titre payant à compter du 1^{er} août 2017.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 550 € par mois et se décompose comme suit :

- Coût des locaux meublés et espaces accessoires (parking et sanitaires) : 125 €/m² par an soit 520 € pa mois (évaluation faite sur la moyenne du prix de location au m² de bureaux sur Cenon)
- Forfait fluides : 30 € par mois (forfait fixé sur la base de la consommation annuelle d'eau, d'électricité et de gaz du bâtiment au m²)

Tous les autres coûts liés, et notamment les frais de télécommunication et d'entretien et de ménage, seront pris en charge directement par le locataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le tarif de location proposé
- Approuver la convention de mise à disposition ci-jointe
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants et tout document y afférent

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Alain DAVID ne prend pas part au vote

6. Convention d'occupation temporaire avec la SNCF

Dans le cadre du doublement de la voie ferrée à Cenon, les différents aménagements et travaux réalisés par la SNCF ont créé, à proximité des voies, des espaces qui ont été aménagés d'un commun accord entre la SNCF et les services municipaux, et ce afin de s'insérer au mieux dans la politique d'aménagement menée par la Ville.

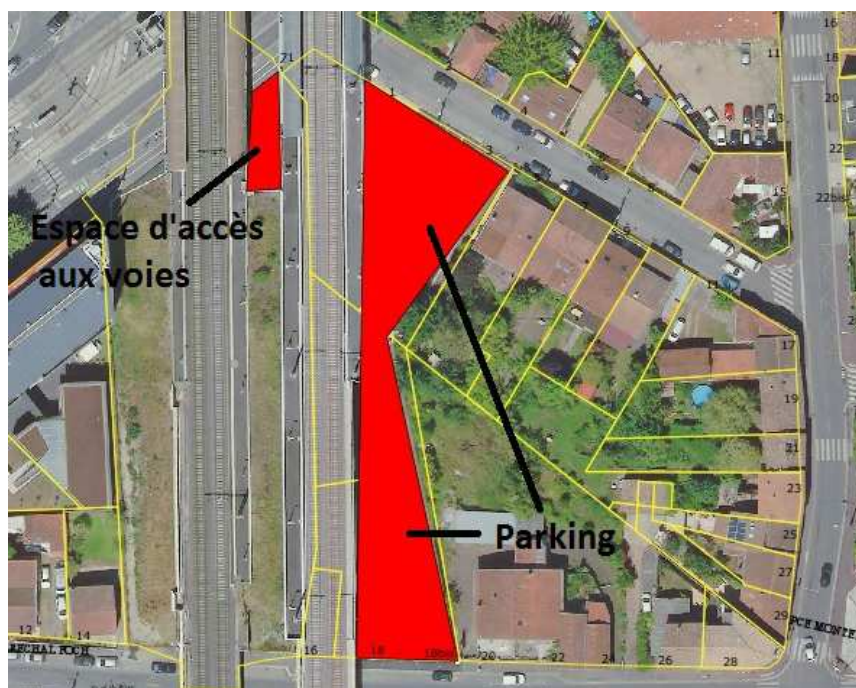
La SNCF a ainsi financé les travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement de ces espaces publics. D'un commun accord, il est proposé que la Ville prenne à sa charge l'entretien de ces espaces au titre de sa politique de gestion des espaces verts et afin de garantir une uniformité de gestion sur la commune.

Les espaces concernés sont les suivants :



**Le talus de la rue
Marcel Sembat**

Le parvis NFU



Le parvis rue du Maroc, qui lui-même comprend 2 espaces :

- L'espace billetterie SNCF et les plantations en terrasse
- L'espace « parking »

Cet accord entre la SNCF et la ville prend la forme de deux conventions d'occupation temporaire du domaine ferroviaire. La SNCF met ces espaces à disposition de la ville pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois, gratuitement, en contrepartie de la prise en charge de leur entretien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les conventions d'occupation temporaire ci-annexées
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que les éventuels avenants et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Création des emplois de cabinet et affectation des crédits

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création, pour le Cabinet du Maire :

- de deux emplois de Cabinet dont un emploi de Directeur de Cabinet
- d'inscrire un crédit annuel de 140 000 € au chapitre budgétaire correspondant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de ces deux emplois de cabinet, conformément au décret 87-1004 du 16/12/87 et d'inscrire les crédits au budget de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 Abstention
C. HERAUD**

2. Détermination du nombre d'emplois fonctionnels

Conformément au décret 97-1101 du 30 Décembre 1987 et au décret 90-128 du 9 Février 1990, la ville de Cenon ayant une population de plus de 10 000 habitants, pour la bonne organisation des services de la Ville, sont créés :

- Un poste de Directeur Général des Services,
- Trois postes de Directeur Général Adjoint des Services
- Un poste de Directeur des Services Techniques

Un véhicule de fonction sera attribué au Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service. Il lui sera également attribué une prime de responsabilité fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer les emplois fonctionnels de la Ville de Cenon énoncés ci-dessus et d'affecter au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que le DGS est déjà bénéficiaire de ce véhicule, quant au nombre de postes de DGA, il s'apprécie à chaque période et est fixé pour le moment à 3.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

**1 contre
M. MORETTI
1 Abstention
Mme HERAUD**

3. Participation employeur au contrat de participation mutuelle santé des agents et choix de l'opérateur

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique le 12 Juillet 2017, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation ; les éléments essentiels de la convention sont annexés à la présente délibération.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le quotient familial des agents.

En application des critères retenus, le montant prévisionnel MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Quotient familial	Participation mensuelle	Participation annuelle
Tranche 1	30 €	360 €
Tranche 2	25 €	300 €
Tranche 3	20 €	240 €
Tranche 4	15 €	180 €
Tranche 5	10 €	120 €

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir :

- l'opérateur ALLIANZ Vie, représenté par le courtier COLLECTEAM.

La convention de participation et les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} Janvier 2018.

Les montants de cotisations, situés en annexe, sont applicables au 1^{er} janvier 2018, sachant que chaque agent dispose de la liberté de choisir le niveau de prestation voulu (1 à 4) pour lui et sa famille.

Les prestations sont également représentées en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la convention de participation avec l'opérateur **ALLIANZ Vie** représenté par le courtier COLLECTEAM ainsi que la participation mensuelle modulée en fonction du quotient familial aux agents de la ville de Cenon souscrivant au dit contrat.

ALLIANZ vie

NIV 1	Solo	Duo	Famille
< 30 ans	27,00 €	52,00 €	66,00 €
< 40 ans	27,00 €	52,00 €	66,00 €
< 50 ans	27,00 €	52,00 €	66,00 €
< 60 ans	27,00 €	52,00 €	66,00 €
> 61 ans	27,00 €	52,00 €	66,00 €
Retraités	40,00 €	78,00 €	98,00 €

NIV 2	Solo	Duo	Famille
< 30 ans	37,00 €	72,00 €	86,00 €
< 40 ans	37,00 €	72,00 €	86,00 €
< 50 ans	37,00 €	72,00 €	86,00 €
< 60 ans	37,00 €	72,00 €	86,00 €
> 61 ans	37,00 €	72,00 €	86,00 €
Retraités	55,00 €	108,00 €	129,00 €

NIV 3	Solo	Duo	Famille
< 30 ans	50,00 €	98,00 €	106,00 €
< 40 ans	50,00 €	98,00 €	106,00 €
< 50 ans	50,00 €	98,00 €	106,00 €
< 60 ans	50,00 €	98,00 €	106,00 €
> 61 ans	50,00 €	98,00 €	106,00 €
Retraités	75,00 €	147,00 €	160,00 €

NIV 4	Solo	Duo	Famille
< 30 ans	57,00 €	111,00 €	123,00 €
< 40 ans	57,00 €	111,00 €	123,00 €
< 50 ans	57,00 €	111,00 €	123,00 €
< 60 ans	57,00 €	111,00 €	123,00 €
> 61 ans	57,00 €	111,00 €	123,00 €
Retraités	85,00 €	166,00 €	185,00 €

Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits complémentaires aux remboursements du régime obligatoire (équipement optique), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Optique				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Équipement : forfait avec monture (limitée à 150 Euros) et verres (par période de 2 ans)				
a) Équipement à verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	150 €	200 €	300 €	350 €
b) Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	300 €	450 €	525 €
c) Équipement à verres simple foyer dont la sphère est supérieure à - 5,00 ou + 5,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs	300 €	400 €	600 €	700 €
d) Équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	188 €	250 €	375 €	438 €
e) Équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	400 €	600 €	700 €
f) Équipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries	300 €	400 €	600 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	200 €	250 €
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	100 €	200 €	300 €	400 €
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires	100%	100%	125%	150%
Prothèses dentaires (y compris onlays-core)	150%	200%	300%	400%
Traitement d'orthodontie	150%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre)	100 €	200 €	200 €	300 €
Traitement d'orthodontie (par an)	100 €	200 €	200 €	300 €
Parodontologie (par an)	50 €	100 €	150 €	200 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	200 €	300 €
Autres prestations				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Pansements, accessoires, appareillage et prothèses	100%	125%	125%	150%
Forfait complémentaire (par an) :				
Orthopédie	100 €	200 €	300 €	400 €
Prothèses auditives (par appareil)	100 €	200 €	300 €	400 €
Prothèses mammaires	100 €	200 €	300 €	400 €
Prothèses capillaires	100 €	200 €	300 €	400 €
Prothèses oculaires	100 €	200 €	300 €	400 €
Grand appareillage	100 €	200 €	300 €	400 €
Actes de prévention (7 actes) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste)	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation maternité	100 €	150 €	200 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TR55 / TA), ou forfaits complémentaires aux remboursements du régime obligatoire (équipement optique), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Soins				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins (CAS) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré au CAS, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité.				
Honoraires (consultations, visites)	125%	150%	200%	250%
Frais d'honoraires auxiliaires médicaux	100%	100%	175%	150%
Actes de spécialités	125%	150%	200%	250%
Frais d'examen de biologie médicale	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros	Oui	Oui	Oui	Oui
Frais d'examen de biologie médicale	/	20 €	30 €	40 €
Médecines douces (plafond de 5 séances / an)	/	20€ / séance	20€ / séance	30€ / séance
Ostéodensitométrie (par an)	/	50 €	50 €	50 €
Pharmacie				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Médicaments	100%	100%	100%	100%
Homéopathie (spécialités et préparations)	100%	100%	100%	100%
Vaccins antigrippal	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €	150 €
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Pharmacie prescrite (par an)	/	20 €	20 €	30 €
Automédication (par an)	/	20 €	20 €	30 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins (CAS) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré au CAS, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité.				
Honoraires médicaux & chirurgicaux	125%	150%	200%	250%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Actes de spécialités	125%	150%	200%	250%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros	Oui	Oui	Oui	Oui
Forfait journalier hospitalier	18 €	18 €	18 €	18 €
Forfait journalier psychiatrie	13,5 €	13,5 €	13,5 €	13,5 €
Chambre particulière avec nuitée, y compris maternité (par jour)	30 €	50 €	50 €	70 €
Chambre particulière sans nuitée (par jour)	/	20 €	20 €	30 €
Frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour)	20 €	30 €	30 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €

Monsieur le Maire précise que ce travail a été fait en totale coopération avec les élus et les organisations syndicales, ce dont il se félicite et que l'attribution a naturellement fait l'objet d'un marché public.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention

Mme HERAUD

4. Modification du tableau des effectifs

1. Préparation de la rentrée scolaire dans les écoles.

Afin de pourvoir les postes nécessaires au fonctionnement des écoles primaires et maternelles lors de la rentrée 2017, laissés vacant par les départs à la retraite et 2 mobilités internes, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

2. Actualisation du tableau des effectifs suite aux CAP d'avancement et de Promotion Interne.

Suite aux CAP d'avancement et de promotion interne, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suivant afin de nommer les agents sur leur nouveau grade.

Créations de postes			
Adjoint administratif 1ère classe	7	Agent social principal 2ème classe	4
Adjoint principal 2ème classe	1	Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise	1	Rédacteur principal 2ème classe	4
Agent de maîtrise principal	2	Technicien principal 1ère classe	1

Adjoint technique 1ère classe	9	Educateur APS principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 2ème classe	2	Animateur principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 1ère classe	4	Assistant socio éducatif principal	1
Adjoint d'animation 1ère classe	2	Ingénieur territorial	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	Bibliothécaire	1
Brigadier chef principal	1	Attaché principal	2
Asem principal 2ème classe	2	Attaché hors classe	2
Agent social 1ère classe	4		

3. Intégration directe d'un adjoint technique dans le cadre d'emploi des ASEM

Un agent technique remplissant les conditions d'intégration directe définies par la loi de mobilité n°2009-972 a demandé son intégration dans le grade d'ASEM principal 2ème classe.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Convention de partenariat Ville de CENON-Société OCEAN CLIMAX SAS – autorisation de signature

Le 22 mars dernier, la Ville de CENON signait avec la Société OCEAN CLIMAX SAS une convention de mise à disposition du Parc Palmer pour l'organisation du festival « CLIMAX » dont l'édition 2017 aura lieu du 8 au 10 septembre prochain.

La société OCEAN CLIMAX SAS, organise depuis plusieurs années en partenariat avec la société EVOLUTION, fondatrice du Darwin éco-système, un festival protéiforme afin de sensibiliser un large public sur les dérèglements climatiques et leurs incidences sur la vie terrestre. La Ville de Cenon, sensible à la cause défendue par DARWIN OCEAN CLIMAX et le FESTIVAL CLIMAX, souhaite participer dans la mesure de ses capacités à l'organisation de cette manifestation, dont la notoriété permettra à la Ville d'être connue et reconnue internationalement pour sa défense des causes humanistes et climatologiques.

La présente convention a pour objet de permettre à la Commune de soutenir et accompagner financièrement la Société pour l'implantation de cette manifestation sur le territoire cenonnais. Il est ainsi prévu le versement d'une participation financière d'un montant de 45000 € autitre de l'année 2017.

En échange de cette aide financière, la Société s'engage à fournir pour les résidents du quartier Palmer, 200 pass trois jours et 150 pass VIP, pour les institutionnels et les associatifs.

De plus, afin de véritablement faire bénéficier l'ensemble du territoire des retombées de cet évènement, l'attribution de cette participation est conditionnée à la mise en place de partenariats entre les équipes organisatrices, les associations, les acteurs locaux et les habitants, tel que développés dans la convention jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la présente convention ainsi que tout document y afférent ;
- procéder au versement de cette participation financière dont les crédits ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est d'envergure internationale.

Marie Christine BOUTHEAU se félicite de ce partenariat avec Darwin ainsi que de la coopération avec les habitants du quartier de Palmer

Alain DAVID souligne l'impératif pour la ville dans la négociation avec Climax de la prise en compte des associations locales et des riverains. Il rappelle également qu'un projet est en cours avec DARWIN sur le site industriel désaffecté de la Vieille Cure.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative n°3 ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2017, à savoir :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		45 000	Recettes Réelles		45 000
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 000	74835	Allocations Compensatrices de l'Etat au titre des exo de TH	45 000

30	OCEAN CLIMAX SAS	45 000	01	Opérations non ventilables	
	Direction Culture			Finances	
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
TOTAL		45 000	TOTAL		45 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2017.

Monsieur GUICHARD s'interroge sur le montant de la subvention versée à OCEAN CLIMAX SAS et s'enquiert des décisions gouvernementales relatives à la suppression de la taxe d'habitation.

Michael DAVID précise que les 45 000€ servent en partie à financer les pass gratuits qui seront délivrés au cours de la manifestation. Il explique également que l'intégralité des subventions versées par les collectivités pour cet événement s'élèvent à 265 000€ sur un budget de 1.8 M€.

Concernant la taxe d'habitation, Michael DAVID lui explique qu'elle ne sera pas supprimée tout de suite, l'impact ne sera pas avant 2018 ; l'ajustement présenté ici est fait sur le BP 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 Abstention
Mme HERAUD**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Bernard FAVRE
Secrétaire de Séance